



Le président de l'université Toulouse Capitole

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 811-5 et 6, R. 811-11 à R. 811-42 ;

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment le V de l'article 12 des statuts annexés ;

Vu les délibérations portant résultats des élections des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers en date du 22 juin 2023, du 5 septembre 2024 et du 27 novembre 2025 ;

Vu les délibérations portant résultats des élections du président et des vice-présidents de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers en date du 29 juin 2023 ;

DECIDE :

ARRETE DE COMPOSITION

Article 1 : La composition de la section disciplinaire de l'université compétente à l'égard des usagers est fixée comme suit :

Pour le collège des professeurs des universités ou personnels assimilés au sens du collège A du I de l'article D. 719-4, sont élus :

- Mme Nathalie JAQUINOT	Présidente de la section
- M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT	Vice-président de la section
- Mme Chantal SOULE-DUPUY	
- M. Florent GARNIER	

Pour le collège des maîtres de conférences ou personnels assimilés au sens du collège B du I de l'article D. 719-4, sont élus :

- M. Marcel MARTY	Vice-président de la section
- M. Frédéric HEUSER	
- Mme Estelle FOHRER-DEDEURWAERDER	
- Mme Hanan QAZBIR	

Pour le collège des usagers, sont élus :

- Mme Janis CHASSAGNE
- Mme Lee-Nai GOMAYEN
- Mme Imane HARROUCHI-ESNAULT
- Mme Mme LARTIGUE
- M. Tom DURAND
- M. Louka PEDRAZA
- M. Raphaël PERRET
- M. Julien REGIMBEAU

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur internet et affiché dans les locaux de l'université ;

Article 3 : L'arrêté du 12 novembre 2024 portant composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers est abrogé.

Fait à Toulouse le 27 novembre 2025

Le président

Hugues KENFACK

*